



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-170

portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux de création d'un passage piéton rue des Maraîchers à VILLAGE-NEUF



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de la société COLAS en date du 6 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux de création d'un passage piéton rue des Maraîchers,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le **jeudi 15 septembre et le mardi 20 septembre 2022 inclus**, la bande de circulation de la rue des Maraîchers, au niveau du 2 rue des Maraîchers, sera réduite le temps des travaux.

Article 2

- ♦ La circulation sera alternée manuellement ou avec un sens de circulation prioritaire. Une présignalisation sera apposée à 50m en amont de la rue des Maraîchers et à son intersection avec la rue des Chouettes ;
- ♦ La circulation sur le trottoir pourra être interdite en fonction de l'avancement des travaux.

- ♦ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit dans la zone de chantier.

D'une manière générale, l'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures qu'elle estime nécessaire pour garantir la sécurité de son intervention.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance et la gestion de l'alternat de circulation seront assurées par la société COLAS basée à PFASTATT, en charge des travaux.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Société COLAS à PFASTATT

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 8 septembre 2022.

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :

Acte certifié exécutoire
à compter du 9 septembre 2022
VILLAGE-NEUF, le 9 septembre 2022
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



UNTERSEH